

Compte Rendu du Conseil d'Administration du 19 mai 2026

Dûment convoqué, le Conseil d'Administration s'est réuni le 19 mai 2026 à 9h30 au CCAS de Mouy.

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|-------------------------------|--|
| <u>1^{er} point</u> | Présentation du nouveau Conseil d'Administration
Présentation de la Direction des Affaires Sociales |
| <u>2^{ème} point</u> | Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration |
| <u>3^{ème} point</u> | Election du Vice-Président et du Vice-Président délégué |
| <u>4^{ème} point</u> | Délégation de Pouvoir du Conseil d'Administration au Président, Vice-Président et Vice-Président délégué |
| <u>5^{ème} point</u> | Délégations de signature du Président vers le Vice-Président et le Vice-Président-délégué |
| <u>6^{ème} point</u> | Création d'une commission permanente
Adoption du règlement des aides facultatives |
| <u>7^{ème} point</u> | Désignation des représentants au Conseil de Vie Sociale |
| <u>8^{ème} point</u> | Information sur le Plan Bleu Canicule |
| <u>9^{ème} point</u> | Bons d'achat Senior et minima-sociaux |
| <u>10^{ème} point</u> | Projet en cours et à venir présentés par la Direction des Affaires Sociales |
| <u>11^{ème} point</u> | Point d'étape concernant la réhabilitation de la Résidence Autonomie |
| <u>12^{ème} point</u> | Information du Conseil d'Administration sur les décisions prises par délégation |
| <u>13^{ème} point</u> | Questions diverses |

Déroulement de la séance :

La séance débute sous la présidence de Monsieur DERUEM Frank, Maire de Mouy et Président du C.C.A.S., qui procède à l'appel :

Administrateurs présents :

Mesdames : PELTIER, DESIR, AMIRAT, DEXTRE, HENSER MARTIN, TURK.

Administrateurs absents :

Madame TRAORE (excusée, donnant pouvoir à Mme PELTIER) et Monsieur YAMAN (excusé).

Secrétaire de séance :

Mme GANCE, directrice aux affaires sociales

Différents documents ont été présentés au CA ou étaient dans le rapport explicatif du CA que chaque membre a reçu.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

1. Présentation du nouveau Conseil d'administration

Présentation de la Direction des Affaires Sociales

Monsieur le Président présente les membres du nouveau Conseil d'administration, issus de la composition réglementaire du CCAS.

Madame Gance, Directrice des Affaires Sociales, présente également la Direction des affaires sociales et rappelle les missions du CCAS et de la Résidence Autonomie.

Le Conseil d'administration prend acte de ces présentations.

2. Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration, destiné à préciser les modalités de fonctionnement de l'instance.

Après examen, le Conseil d'administration, à l'unanimité, **adopte le règlement intérieur** tel qu'annexé à la délibération n°12/26.

3. Élection du vice-président

Le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président et un vice-président délégué.

Monsieur le Président rappelle les dispositions relatives à l'élection du vice-président et du vice-président délégué, selon la réglementation du CASF¹.

Le vice-président préside les réunions du conseil en cas d'absence du président.

Le vice-président ne dispose pas de pouvoirs propres. Il peut toutefois bénéficier :

-  De délégations de pouvoir accordées par le conseil d'administration
-  De délégations relevant des attributions propres du président
-  De tout ou partie d'une délégation de signature du président

La fonction de vice-président déléguée a été instituée par le décret du 20 juillet 2023 afin de renforcer la continuité du fonctionnement des conseils d'administration des CCAS

En cas d'empêchement du président et du vice-président, il peut assurer la présidence du conseil d'administration. Il peut également bénéficier des mêmes délégations de pouvoir et de signature que le vice-président.

¹ Article L 123-6 du CASF

Madame PELTIER est proposée comme vice-présidente et Mme TRAORE est proposée comme vice-présidente déléguée.

Le vote a lieu à main levée.

A l'unanimité, Madame PELTIER est déclarée élue vice-présidente du CCAS. A l'unanimité, Madame TRAORE est déclarée élue vice-présidente déléguée du CCAS, conformément à la délibération n°14/26.

4. Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au président, au vice-président et au vice-président délégué

Monsieur le Président présente le projet de délégation de pouvoirs au bénéfice du président et, en cas d'empêchement, du vice-président et du vice-président délégué, dans les limites fixées par le Code de l'action sociale et des familles².

Le Conseil d'administration, après examen du projet, **approuve la délégation de pouvoirs** portant sur les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles,

Conformément à la délibération n°15/26.

5. Délégation de signature du Président vers le Vice-Président et le Vice-Président-délégué

Monsieur le Président présente le projet d'arrêté relatif à la délégation de signature à la vice-présidente et à la vice-présidente déléguée.

La délégation de signature est une mesure d'organisation interne visant à faciliter et à accélérer le traitement des dossiers.

² Article R.123-21 du CASF

Le président du CCAS détient le pouvoir de signature.

Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une délégation de signature aux Vice-Présidentes dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués aux Vice-Présidents
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou aux Vice-Présidents (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande), à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants ;
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement ;
- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président.

Les actes pris par les Vice-Présidents dans les matières déléguées par le Président portant la mention « Pour le Président et par délégation de signature, le Vice-Président ».

Le Conseil d'administration prend acte de cette délégation et autorise sa mise en œuvre selon les modalités définies dans l'arrêté n°2/26.

6. Création d'une commission permanente

Adoption du règlement des aides facultatives

Monsieur le Président présente le projet de création d'une commission permanente chargée d'instruire certaines demandes d'aides facultatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration **décide la création d'une commission permanente** et en fixe la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions, telles que définies dans la délibération n°17/26.

La commission permanente est composée du Président du CCAS ou de son représentant, président de la commission, et de deux administrateurs titulaires, désignés à parité parmi les membres nommés par le Président et les membres élus en son sein par le Conseil municipal.

Il est décidé que :

- Mme PELTIER soit nommée présidente de la CP, en tant que vice-présidente du CCAS.

- Mme DESIR, soit nommée membre de la CP, en tant qu'élue.
- Mme HENSER MARTIN, soit nommée membre de la CP, en tant que membre associatif.

La directrice aux affaires sociales et, si possible, l'assistante de direction et la responsable de la Résidence Autonomie, participent aux réunions de la commission avec voix consultative.

Il est rappelé que le Président du CCAS ou la Présidente de la CP peuvent prendre toute mesure conservatoire ou d'attribution provisoire nécessaire, sous réserve d'en rendre compte à la commission permanente ou au Conseil d'Administration lors de la séance suivante.

Monsieur le Président présente le projet de règlement des aides facultatives, destiné à encadrer les conditions d'attribution des aides sociales facultatives versées par le CCAS.

Quelques modifications y sont apportées.

Il est rappelé l'importance de l'évaluation sociale dans ces situations souvent complexes mais aussi l'importance du contrat moral institué avec les bénéficiaires tant sur le plan de la citoyenneté et du respect des règles, qu'au niveau de l'engagement dont ils feront preuve dans la résolution de leurs difficultés.

Après lecture du projet, le Conseil d'administration **adopte le règlement des aides facultatives** tel qu'annexé à la délibération n°11/26.

7. Désignation des représentants au conseil de la vie sociale, le cas échéant

Monsieur le Président rappelle la nécessité, de désigner des représentants du CCAS au sein du conseil de la vie sociale de la résidence Autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration **désigne Mme TURK**, représentante de l'UNRPA pour siéger au sein du CVS de la Résidence Autonomie.

Il serait intéressant d'avoir un second représentant au sein du CVS. C'est pourquoi le Conseil d'Administration souhaite proposer ce siège à Mme HENSER MARTIN ou à M YAMAN, absents au moment de ce point, lors du prochain CA.

8. Information sur le Plan Bleu Canicule

Le plan Bleu Canicule à la Résidence Autonomie

Les **résidences autonomie** sont soumises à un cadre réglementaire précis du **CASF** (articles L.313-12 et suivants, décret 2016-570 du 27 mai 2016 modifié), visant à garantir l'autonomie des seniors tout en offrant un cadre sécurisé. Elles sont autorisées par le **Département**, qui contrôle leur fonctionnement via des évaluations régulières.

La résidence Autonomie répond à des prestations minimales obligatoires et à des obligations juridiques dont le Plan Bleu Canicule qui nous est réclamé par le Département. Ce document a été présenté en CA, quelques amendements ont été demandés et effectués.

Une question se pose quant au fait que la commune n'ait qu'une seule pièce rafraîchie qui est la « salle polyvalente » de la résidence Autonomie. Ce point sera à réfléchir dans les années futures.

Le plan Bleu Canicule pour les personnes isolées (PA et personnes porteuses de handicap) de Mouy

Le Plan Bleu de la ville de Mouy est en fait un **registre nominatif** qui pourrait servir en cas de canicule ou même de crise sanitaire...

La constitution de ce registre nominatif est une obligation légale. Conformément aux articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire doit assumer, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés.

Ainsi, ce registre nominatif permet de **recenser les personnes vulnérables et isolées**.

Conformément à l'article R. 121-3 du Code de l'Action sociale et des familles, seules les personnes énoncées ci-dessous et qui résident à leur domicile peuvent être inscrites sur le registre nominatif :

- ✚ Les **personnes âgées de 65 ans** et plus ; La ville de Mouy a décidé d'un envoi à partir de 63 ans.
- ✚ Les **personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail** ;
- ✚ Les **personnes adultes handicapées** bénéficiant le cas échéant de : l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ATCP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), la carte d'invalidité, la carte de priorité et la carte de stationnement pour personne handicapée, de la qualité de travailleur handicapé (conformément au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles) ; ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Au sein de la ville de Mouy, ce registre nominatif pour le plan Bleu Canicule est tenu par la Direction des Affaires sociales, par le biais du CCAS.

Des courriers permettant d'informer les mouysards de 63 ans et plus, sur l'existence de ce registre et la possibilité de s'y inscrire seront envoyés aux Mouysards. Ils ont été présentés et validés en CA. Pour les autres personnes susceptibles de bénéficier de ce registre, le CA valide que des informations soient faites via les réseaux de communication de la ville.

9. Bons d'achat Senior et minima-sociaux

Le point est fait sur le nombre de chèques cadeaux délivrés aux Séniors et aux bénéficiaires des minimas sociaux pour la fin d'année 2025.

Le coût de ces chèques est majoritairement imputé sur le budget 2026, puisque distribué en novembre 2025 avec une validité jusqu'en janvier 2026. Malgré tout, pour une question de trésorerie, nous incitons les commerçants à nous facturer ces chèques cadeaux dès décembre 2025, s'ils en ont.

Concernant le repas, les membres du CA souhaiteraient y voir davantage d'inscrits, estimant qu'il joue un rôle important dans le maintien du lien social. Il est noté que le transport peut être un frein. Ainsi, il est décidé que, sur le document qui sera envoyé aux mouysards de 63 ans et plus, figurera une formulation leur expliquant que, si besoin, ils pourront contacter le CCAS, s'ils ne disposent d'aucun moyen pour se rendre au repas. Nous reverrons ensuite l'organisation d'un transport. Le principe est d'inciter le plus grand nombre de mouysards à être présents au repas. Si le nombre était beaucoup plus important que d'habitude, nous savons que nous pourrions utiliser les tables rectangles plutôt que les rondes, plus conviviales et utilisées ces dernières années, mais qui tiennent plus de place.

D'une manière globale, le Conseil d'administration valide qu'en fin d'année 2026, nous reprendrons le principe des chèques cadeaux (20 euros pour une personne seule et 40 euros pour un couple en chèques de 10 euros) ainsi que le repas, tel que présenté dans la délibération n° 13/26 prise ce jour.

Concernant les bénéficiaires des minima-sociaux, un point sera fait lors du prochain CA.

Une réunion avec les commerçants devra être envisagée en septembre.

10. Projet en cours et à venir présentés par la Direction des Affaires Sociales

En préambule, M Le Maire présente succinctement les orientations données à La Direction des Affaires Sociales :

-  Elargir le public du CCAS au travers diverses actions sociales
-  Assurer la soutenabilité financière des projets de la direction
-  Impliquer davantage les résidents de la Résidence Autonomie dans la détermination des activités proposées
-  Recentrer les missions de la directrice sur son rôle de direction
-  Travailler davantage la communication, en lien avec le chargé de communication de la ville

Ensuite sont exposés les différents projets en cours :

-  Le défi photo OGENIE, en partenariat avec le Groupe SOS Séniors
-  Le forum Santé mentale le 6 octobre 2026 avec pour thème : « Pour notre santé mentale, ouvrons-nous aux arts ».es Semaines de Sensibilisation sur la Santé Mentale (SISM) en

partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontois, au travers le Contrat Local de Santé Mentale (CLSM)

- ✚ La mise en place du programme Memhop (association « l'été indien) en direction des seniors de Mouy, financé par la Commission des financeurs de l'Oise, suite à la réponse à l'appel à candidatures fait par la Direction des Affaires Sociales

Sur cet événement, il est convenu d'envoyer l'affiche aux membres du CA qui communiqueront et diffuseront également l'information puisque 'est un projet qui se mettra en place en juin.

- ✚ La Semaine Bleue qui aura lieu du 5 au 11 octobre 2026 avec pour thème : "Relions tous les âges dans des territoires engagés !"

La présentation de ce programme pour cette édition sera faite lors du prochain CA.

- ✚ Les Sorties Séniors/intergénérationnelles

Concernant ces sorties, il a été délibéré un nouveau tarif : Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration **fixe de nouveaux tarifs** tels que définis dans la délibération n°16/26.

- 3 € (Trois euros) demandée aux personnes âgées de 63 ans et plus résidents Mouy ainsi que pour les mineurs
- 6 € (Six euros) demandée aux personnes habitant Mouy de – de 63 ans
- 8 € (Huit euros) pour les personnes extérieures à Mouy. Ces personnes ne seront pas prioritaires.

11. Point d'étape concernant la réhabilitation de la Résidence Autonomie

Un point d'étape concernant la réhabilitation de la Résidence Autonomie a été présenté en CA. Il est à noter que les réunions de travaux ont débuté en février 2026 et que les travaux réels ont débuté en mai 2026, avec la réhabilitation, dans un premier temps, du vide sanitaire et du logement témoin.

Les travaux dans les logements devraient se terminer pour le 15 octobre, puis suivront les travaux dans l'ensemble des espaces communs, et les travaux d'isolation, et ce jusqu'en juin 2027.

A la suite de ces travaux, la redevance de la RA envers le propriétaire Clesence se verra augmentée, passant de 75 057,96 euros en 2026 à 100 000 voire 110 000 euros par an.

12. Informations relatives aux décisions prises par délégation

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration que les décisions prises par délégation feront l'objet d'un compte rendu régulier à chaque séance du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration prend acte de cette information.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Du 05/03/2026 au 05/05/2026

N°11/26	Convention base de vie pour la société
N°12/26	Convention base de vie pour les résidents
N°13/26	Contrat Socotec pour 3 ans - RA
N°14/26	Non remboursement caution Mme BORGNE Yvette

13. Questions diverses

Aucune question diverse n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

Fait à Mouy, le 30 juillet 2026.

Le Président du CCAS

DERUEM Frank

Signature

Le Secrétaire de séance

GANCE Anne Sophie

Signature

Annexes

- Feuille d'émargement.
- Règlement intérieur
- Délibération d'élection du vice-président.
- Délibération de désignation du vice-président délégué.
- Délibération de délégation de pouvoirs.
- Arrêté de délégation de signature.
- Délibération de création de la commission permanente.
- Règlement des aides facultatives.
- Délibération concernant les chèques cadeaux et repas annuel Senior
- Délibération relative aux sorties